



## Aidez-moi sur mes droits concernant un licenciement

Par **GWENDOLINE**, le **15/06/2011** à **13:32**

Bonjour,  
Je suis actuellement en cdi dans une petite creperie (convention collective restauration rapide) depuis le 03/08/10 ,je souhaiterai avoir quelque information sur mes droits concernant les licenciement car ma patronne veut me virer alors que je n'ai commis aucune faute professionnelle et je n'ai jamais reçu d'avertissement de sa part !  
A t'elle le droit de me virer?  
Faut-il bien 3 avertissement écrit pour qu'elle puisse me licencier ?  
A t'elle le droit à des indemnités de sa part si elle me licencie ?  
Si je fais une rupture de contrat à l'amiable ( ce qui m'arrange pas car je souhaite travailler) suis-je en droit de lui réclamer des indemnités ?  
REPONDEZ MOI , j ai besoin d'aide merci

Par **conseiller du salarié**, le **15/06/2011** à **16:55**

Bonjour Gwendoline,  
Un licenciement doit reposer sur des motifs [s]réels et sérieux[/s].  
C'est au tribunal des prud'hommes, en cas de litige, d'apprécier le motif du licenciement.  
Il n'est pas obligatoire de recevoir plusieurs avertissements avant un licenciement.  
Si vous en arrivez à la procédure de licenciement, faites-vous absolument assister lors de l'entretien préalable par un conseiller du salarié (liste dans votre mairie). Cette assistance est gratuite et vous apportera une aide précieuse.  
Malheureusement, les indemnités de licenciement ne sont dues qu'après une ancienneté d'un an (et votre convention collective n'est pas plus favorable que le droit commun).  
En cas de rupture conventionnelle vous êtes libre de négocier le montant de l'indemnité de rupture avec votre employeur. La circulaire DGT n° 2009-04 du 17 mars 2009 précise également (point 5.3) que, dans le cas où le salarié a moins d'une année d'ancienneté, l'indemnité minimale se calcule au prorata du nombre de mois de

présence.